

Date de la séance

Le 29 avril 2026

Date de convocation

Le 23 avril 2026

Date de publication

Le 23 avril 2026

Nombre de délégués

En exercice	34
Présents	23
Procurations	10
Excusé	0
Absent	1

N° 2026-04-54

OBJET :

Montant de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets commerciaux et artisanaux sur le territoire de la Commune de Chavenay – exercice 2026

Le Président certifie que la liste des délibérations a été publiée sur le site internet de la Communauté de Communes Gally-Mauldre

L'an deux mille vingt-six

Le mercredi 29 avril, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la mairie de Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Vincent GAY, Président.

Commune d'ANDELU : Vincent MECHENET

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL,

Commune de Chavenay : Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON :

Commune de FEUCHEROLLES : Michel DELAMAIRE, Martine LEPAGE, Christophe LELAÏT

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC,

Commune de MAULE : Olivier LEPRETRE, Samuel COLLIN, Caroline QUINET, Benjamin GOHET, Amina DEMBRI, Nicolas BOURGET, Vincent LAVISSE

Commune de MONTAINVILLE : Sophie MALLEDAN (suppléante d'Éric MARTIN, excusé)

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Jean-Philippe ANTOINE, Nathalie ZENOU, Magali HANNECART, Sophie LAFEUILLADE

Procurations :

Sandrine HUSER a donné pouvoir à Jean-Bernard HETZEL

Christophe DEBUSNE a donné pouvoir à Nathalie CAHUZAC

Jean-Marie ROLLET a donné pouvoir à Michel DELAMAIRE

Jerôme FENAÏLLON a donné pouvoir à Sophie LAFEUILLADE

Damien GUIBOUT a donné pouvoir à Adriano BALLARIN

Sidonie KARM a donné pouvoir à Olivier LEPRETRE

Denis COURTOT a donné pouvoir à Samuel COLLIN

Sylvie BIGAY a donné pouvoir à Amina DEMBRI

Carl MAUGER a donné pouvoir à Magali HANNECART

Thomas BATIGNE a donné pouvoir à Vincent GAY

Excusé :

Absents : Gilles STUDNIA

Secrétaire de séance : Agnès TABARY
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-14 et R. 2224-28 qui prévoient que les collectivités assurent l'élimination des déchets d'origine commerciale ou artisanale qu'elles peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières et sans risques pour les personnes ou l'environnement dans les mêmes conditions que les déchets des ménages,

VU les statuts de la Communauté de Communes Gally-Mauldre prévoyant l'exercice de la compétence « collecte, traitement et valorisation des ordures ménagères »,

VU la délibération du conseil municipal de Chavenay du 12 mai 1999 instituant conformément à l'article L2333-78 du Code Général des collectivités Territoriales, une redevance spéciale applicable à la collecte des déchets commerciaux et artisanaux et les délibérations suivantes revalorisant chaque année ces montants,

CONSIDERANT que la redevance spéciale instituée par et sur la commune de Chavenay constitue une ressource complémentaire à la TEOM dont dépend l'équilibre financier du service de collecte, de traitement et de valorisation de cette zone,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le montant de la redevance spéciale auprès des professionnels de la commune de Chavenay, au titre de l'année 2026,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire nouvellement élu en date du 15 avril 2026 ;

ENTENDU l'exposé de M. Adriano BALLARIN, Vice-Président

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **FIXE** le montant de la redevance spéciale pour la collecte, le traitement et la valorisation des déchets commerciaux et artisanaux pour l'exercice 2026 selon le tableau joint en annexe.

⇒ **AUTORISE** le Président à lever lesdits montants auprès des entreprises concernées par ledit tableau.

ANNEXE : Redevance spéciale d'élimination des déchets de la commune de Chavenay – année 2026

Communauté de communes Gally Mauldre		
Redevance spéciale d'élimination des déchets artisanaux, commerciaux et non commerciaux de la Commune de Chavenay		
Année 2025		
Nom	Adresse	Redevance 2025
ABDOUL Cindy	1 rue des ARches	11,27 €
4 J EVENEMENT SARL	Rue de Davron	27,82 €
Action Service	2 avenue du Valon	27,82 €
Aéroport de Paris	14 rue Louis Blériot -Orly Aérogare	23 227,68 €
L'Agence du Valon - Essa Immobilier Chavenay	2 avenue du Valon	27,82 €
ancrage et energie - lexa s	21D rue Haute	43,15 €
AMG Menuiserie Générale	477 route de Grignon	166,68 €
Audio Scène	Route de Davron	27,82 €
AXA - ODIN	2. rue du Valon	28,77 €
BEST CELSIUS	1 bis rue de Gally	63,97 €
chez Pierre Café Kartier -	16 Grande Rue	27,82 €
Chavenay Auto	426 rue de Grignon	39,39 €
Chavenay Immobilier	Place Rosrath	27,82 €
Chavenay Plombier	9 rue de la Fontaine Magnant	206,40 €
Chrysalde Beauté	2 avenue du Valon	41,73 €
DMC Cuisine	297 rue de Grignon	27,82 €
BERAUD Patrick docteur	20 rue Haute	41,73 €
BOUCHARAINE Cédric	1 rue des ARches	11,27 €
Ecuries de Chavenay	12 rue des Clayes	27,82 €
EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX	Rue de Davron	730,54 €
EM et Partners	427 rue de Grignon	27,82 €
ENGIE HOME SERVICES IDF	TSA 26810 - 59793 Lille Cedex 9	730,54 €
EPIS ET PAING	5 rue de Gally	142,53 €
ESPACE CORPS ET CONSCIENCE	2, av du Valon	43,15 €
Eyden Coiffure	2 avenue du Valon	41,73 €
FCA REACONFORT SARL	1 bis rue de Gally	63,97 €
FIR DEVELOPPEMENT	Rue de Davron	730,54 €
GENTHLOMME - barbler	2 avenue du Valon	43,09 €
GLS CORP	2 avenue du Valon	27,82 €
GOLF SKILLS	4 rue de Gally	41,73 €
GUILLET Marjorie Médecin	1 rue des ARches	43,15 €
JML Entreprise	5 rue de Gally	27,82 €
LACHAUX Isabelle Sophrologue	2, avenue du Valon	43,15 €
Les Colorées	4 rue de Gally	246,10 €
Lever	9 rue de Gally	63,97 €
MARTINS C. - Infirmière	1 rue des Arches	41,73 €
MEDLYN SAS (La Caravelle)	1 rue de Baynes	142,53 €
Milenium SARL	2 avenue du Valon	27,82 €
Nicoïsen chocolatier - SARL JESSY	3 rue de Gally	316,99 €
Pharmacie du Valon cottenceau	2 avenue du Valon	186,92 €
Les Ruisselets - Proxy	1 rue du Champ du Caillou	246,10 €
SCI de la Sucrière	502 rue de Grignon	139,46 €
SEBAN C. - Ostéopathe	2 avenue du Valon	41,73 €
Sixte Lemalre	434 route de Grignon	3 243,18 €
STEDA	5 rue de Gally	63,97 €
Syres	4 rue de Gally	413,56 €
TERIDEAL (ex-SEGEX)	Rue de Davron	730,54 €
THOP Thermique	425 rue de Grignon	41,73 €
Transport THS - M. Pires	Chemin de Davron	66,15 €
Trésors d'Italie- Dofa Nova	2 avenue du Valon	66,15 €
VERGUIN Clémence psychomotricienne	2, avenue du Valon	43,15 €
Vishay PME France	10 rue de Gally	206,40 €
Total		33 771,45 €

Le Président
Vincent GAY

Pour copie conforme,

- Mise en ligne de l'acte le
07/05/26
- Document rendu exécutoire le


